

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 26 mai 2023		

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, V. BERGES, T. BEUGNIES, F. COUDURE, S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, M.H. BEAUSSIER, J. POUBLAN,

Absents excusés : S. PIZEL (pouvoir à T. BEUGNIES), S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE),

Céline HIALE GUILHAMOU a été élu secrétaire de séance.

N°2023/27

RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 8 emplois d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 382 de la fonction publique.

Emplois	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agents des services techniques	Adjoints techniques	C	8	Temps complet	Art 3.1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par les recrutements d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 8 emplois non permanents à temps complets d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1er juillet au 31 août 2023. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE Que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 382 de la fonction publique

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

